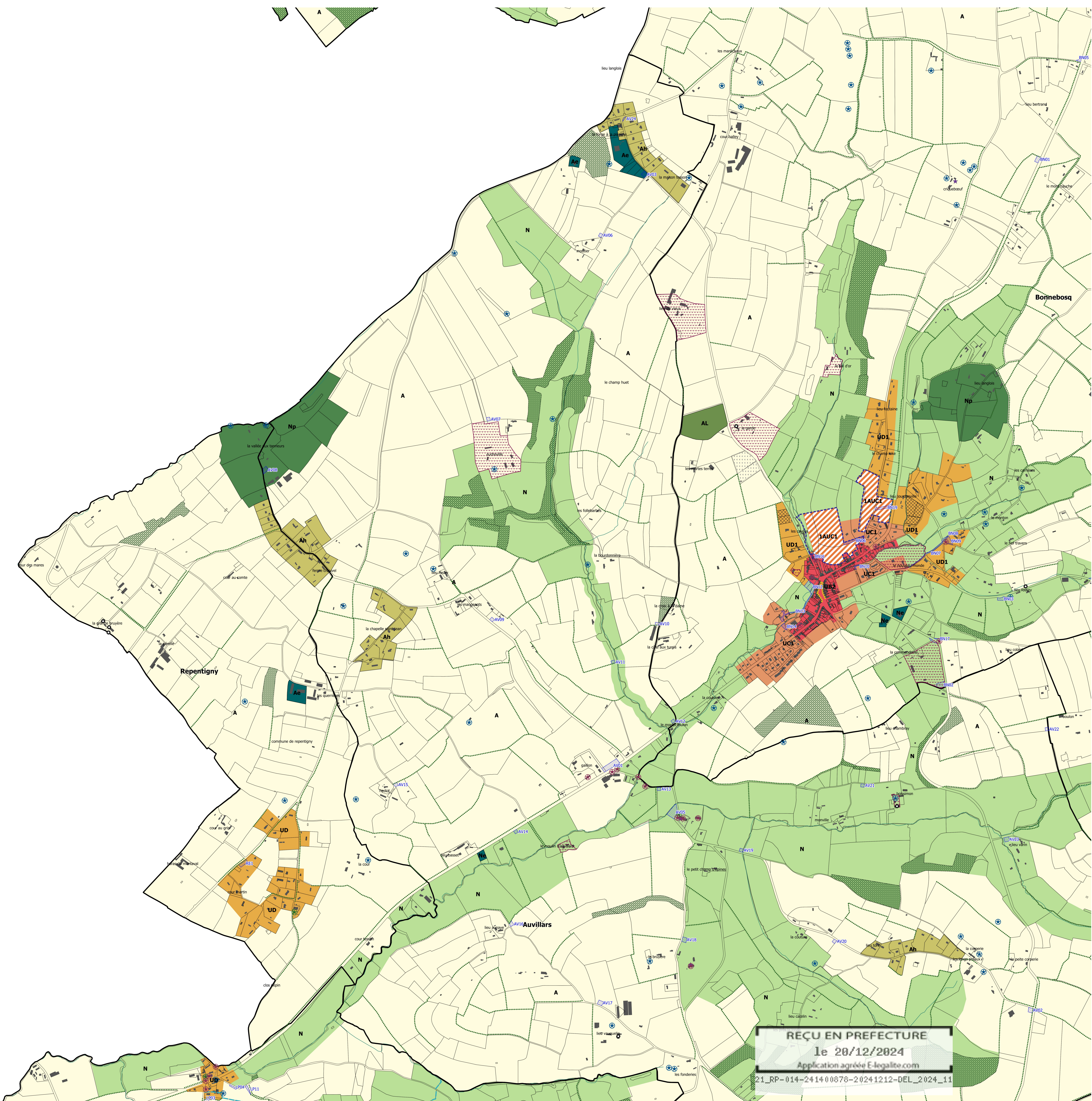




COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modifications n°1 à 6 approuvées le 12 décembre 2024

Règlement graphique - 1/6000e
Commune de Repentigny et secteur
Nord et Ouest d'Auville

TERRE D'AUGE

ZONES URBAINES

UA : zone urbaine de centre-ville à vocation principale d'habitat

UB : zone urbaine de centre-bourg à vocation principale d'habitat

UC : zone urbaine de moyenne densité à vocation principale d'habitat

UD : zone urbaine aérée à vocation principale d'habitat

UF : zone urbaine de Pont-l'Évêque - secteur résidentiel à dominante d'habitat individuel

UF1 : zone urbaine de Pont-l'Évêque - secteur résidentiel à l'habitat mixte

UP : zone urbaine protégée

US : zone urbaine à vocation principale d'équipements

UE : zone urbaine à vocation principale d'activités économiques

UT : zone urbaine à vocation touristique

ZONES A URBANISER

1AUC : zone AU de moyenne densité à vocation principale d'habitat

1AUD : zone AU aérée à vocation principale d'habitat

1AUF : zone AU à vocation principale d'habitat individuel

1AUF1 : zone AU à vocation principale d'habitat mixte

2AUC : zone AU soumise à modification du PLUi

1AUS : zone AU à vocation principale d'équipement

1AUE : zone AU à vocation principale d'économie

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole A1

As : Zone agricole du site inscrit du Pays d'Auge

Ap : Zone agricole protégée

N : Zone naturelle

Ns : Zone naturelle du site inscrit du Pays d'Auge

Np : Zone naturelle protégée

Nmc : Zone naturelle dédiée à des mesures compensatoires

Ah/Nh : zone agricole/naturelle à vocation d'habitat (STECAL)

AL/NL : zone agricole/naturelle à vocation de loisirs (STECAL)

At/Nt : zone agricole/naturelle à vocation de loisirs et de tourisme (STECAL)

Ae/Ne : zone agricole/naturelle à vocation économique (STECAL)

Aeq : zone agricole dédiée à des activités équestres spécifiques (STECAL)

PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES, PATRIMONIALES ET PAYSAGERES

Espace boisé classé (L113-1 du CU)

Mare, plan d'eau, source et fontaine protégé (L151-23 du CU)

Ruisseau protégé (L151-23 du CU)

Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)

Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)

Site paysager protégé de type verger, parc arboré, petite vallée site géologique, espace arboré (L151-23 du CU)

Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)

Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)

Panorama protégé (L151-19 du CU)

Cône de visibilité protégé (L151-19 du CU)

PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Linéaire commercial (L151-16 du CU)

Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de programmation

Secteur où la hauteur maximale des constructions autorisée est de 13 mètres

Emprise non aedificandi (inconstructible)

Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du règlement graphique

INFORMATIONS

Tracé indicatif des projets routiers du Conseil Départemental

Parcelles construites avec bâti non cadastré

Monument Historique (hors Site Patrimonial Remarquable de Pont-l'Évêque)

Limite d'inconstructibilité de 50m depuis l'axe central de l'A13 pour la sous-zone 1AUE2